

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

**Séance du 11 septembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf**

**Et le onze septembre à vingt heures trente**

Date de la convocation : 05/09/2019

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Philippe DOMENGE, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Alain RASCOL,

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Sandrine FAVRE, Jean-François ROUSSET, Naudy ROUX

Procuration : Elodie ALINAT à Viviane RAMONDENC

Secrétaire de séance : Viviane RAMONDENC

Objet de la délibération n°27-2019

### **Révision des tarifs de la redevance d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle :

- à la suite de la réalisation des travaux d'assainissement du village de Montlaur en 2013, le conseil municipal a mise en place la redevance d'assainissement pour tous les abonnés au service d'assainissement de la commune afin de couvrir les investissements et le fonctionnement du service.
- les tarifs de la redevance inchangés depuis 2013 :
  - redevance part fixe : 50 €
  - redevance part variable : 0.62 € / m<sup>3</sup>
- la redevance d'assainissement comprend la redevance pour modernisation des réseaux de collecte reversée par la commune à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Son tarif actuel est à 0.25 € /m<sup>3</sup>.
- le prix du m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation fictive annuelle de 120m<sup>3</sup> (référence INSEE). Le prix actuel du service pour un abonné de la commune est à 1.28 € /m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire expose :

- à cette même séance le conseil municipal a retenu l'entreprise qui sera chargée d'exécuter les travaux d'assainissement collectif à Moulin Neuf. Les travaux débuteront cet automne.
- des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui a indiqué par courrier les conditions d'attribution d'une aide financière. La commune doit répondre à la condition d'un prix minimum à 1.50 € /m<sup>3</sup> pour que l'opération de Moulin Neuf soit éligible.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de porter le tarif de la redevance assainissement, à compter de la présente décision à :

- redevance part fixe : 60 €
- redevance part variable : 0,75 € /m<sup>3</sup>

Ainsi le prix du service pour un abonné de la commune serait fixé à 1.50 €/m<sup>3</sup>

- **Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE REVISER** les tarifs de la redevance assainissement pour un abonné comme suit :

\* part fixe : 60 €

\* part variable : 0,75 € / m<sup>3</sup>

- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

